

Station de fécondation ANC « Abeille Noire »



Règlement d'accès

En cette année 2019, la section « Abeille Noire » de l'ANC crée sa station de fécondation. Elle est située sur l'ancienne commune de l'Oudon, entre Livarot et St-Pierre-sur-Dives.

Elle représente le cœur du conservatoire de l'abeille noire. Même si la station n'est pas complètement isolée comme le sont les stations insulaires ou certaines vallées de montagne, l'abeille noire est bien préservée dans cette zone. Nos adhérents peuvent y déplacer leurs ruchettes avec reines vierges ou cellules mûres. Un suivi de ces reines nous permettra de juger du taux de réussite et de la qualité des reines produites. Il ne nous sera néanmoins pas possible d'établir une généalogie complète de ces reines, la diversité des mâles de nos ruches ne nous le permettant pas.

Art 1 – Organisation générale.

La station est ouverte **le samedi matin de 10h à 12h de mai jusqu'à fin juillet**. L'apiculteur-adhérent qui souhaite laisser féconder ses reines à la station y apporte ses ruchettes dotées d'une cellule royale prête à naître ou d'une reine vierge âgée de moins de 6 jours. Il les laisse pour une durée de 3 ou 2 semaines selon l'un ou l'autre de ces cas.

Art 2 – Affiliation.

L'accès à la station de fécondation est **gratuit** et réservé aux adhérents de l'Abeille Normande du Calvados, à jour de leurs cotisations. L'accès est également ouvert aux partenaires de l'Abeille Noire Normande.

Art 3 – Présence de mâles (dans les ruchettes).

Règle générale : Le couvain de mâles sera griffé et les mâles seront si possible filtrés. Toutes les ruchettes apportées à la station de fécondation doivent être munies de **grilles à mâles** (disponibles au groupement d'achat). **L'ouverture** de la ruchette pour une visite sur place est **interdite**.

Art 4- Accès à la station

L'accès à la station de fécondation se fait par la D39, sur la gauche en montant, 800m avant le village du Billot. Il est strictement interdit en dehors des heures de permanence. Les apiculteurs qui arrivent à l'avance doivent patienter jusqu'à l'arrivée du responsable, chez Sylvie Lorandel – 1 rte de Beauvoir – 14170 L'Oudon 48.966689, 0.068008

Art 5 – Prise de rendez-vous

Le dépôt des ruchettes se fait exclusivement sur rendez-vous.

Envoyer un **mail** avec vos coordonnées (NAPI - Nom – prénom - Commune) ainsi que le nombre de ruchettes prévues, au plus tard le mercredi pour un dépôt le samedi suivant à :

Sylvie Lorandel : sylvie.lorandel@orange.fr et à Roland Harang : rolandharang@orange.fr

Art 6 – Occupation de la station

La station peut accueillir environ une cinquantaine de ruchettes. Le nombre de ruchettes apportées est limité à 10 par apiculteur et par semaine, ceci dans la limite des possibilités d'accueil.

Art 7 – Identification des ruchettes

Les ruchettes de fécondation doivent être parfaitement identifiées. Le nom doit être facilement visible à l'extérieur de la ruchette (par exemple, écrit sur le toit avec un feutre à encre indélébile) et doit être identique au nom utilisé pour la réservation.

Art 8 – Aspect sanitaire

Les abeilles seront en bon état sanitaire et auront été traitées contre les varroas. Il est strictement interdit d'apporter sur le site, des colonies pour lesquelles existe la moindre suspicion de maladie.

L'apiculteur doit se munir de son propre matériel pour le travail à la station.

Art 9 – Responsabilité

La station de l'Oudon est accessible au public et elle n'est pas gardée. L'ANC et les responsables de la gestion du site ne peuvent être tenus pour responsables en cas de problèmes, par exemple, mais de façon non exhaustive : renversement de ruchettes par les animaux ou le vent, chute d'arbre, vol, détérioration, mortalités ou maladies des colonies ou des reines, accident aux personnes...